

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25009CCAS
Séance du 3 avril 2025 à 18 heures 30

Ce jour d'aujourd'hui le trois avril de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 24/03/2025

Date d'affichage
Le 25/03/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 08/04/2025

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Michel CUPOLI, Christiane FOULQUIER

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président rappelle,

La nomenclature M57 prévoit la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de l'adoption du budget primitif, le conseil d'administration doit s'exprimer sur la mise en place de la fongibilité des crédits et fixer le pourcentage limite de ces mouvements

Le Conseil d'Administration :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2025 du CCAS de la Commune du SEQUESTRE comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	50 542,61 €	50 542,61 €
Section Investissement	0	0
TOTAL DU BUDGET	50 542,61 €	50 542,61 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 3 avril 2025



**Le Président,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.